

Liste des délibérations

Séance du 21/05/2026

N° délibération	Objet
39-2026	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026
40-2026	Désignation des représentants de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
41-2026	Désignation du délégué auprès de la Fédération européenne des sites clunisiens
42-2026	Commission communale des impôts directs : liste des noms en vue de la dénomination des membres
43-2026	Convention de mise à disposition du local pour la permanence des services sociaux du département
44-2026	Demande de subvention au titre du Fonds vert : ingénierie pour l'étude de faisabilité pour le recyclage foncier du site de l'ancien Esat les Horizons
45-2026	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
46-2026	Vote des subventions pour l'année 2026
47-2026	Vote des subventions année 2026 – Comité Cussac-Loisirs
48-2026	Vote des subventions pour l'année 2026 – Cussac tarot Club
49-2026	Vote des subventions pour l'année 2026 – Justice et Partage
50-2026	Vote des subventions pour l'année 2026 – Hiri's
51-2026	Vote des subventions pour l'année 2026 – Cussac Yoga
52-2026	Vote des subventions pour l'année 2026 – SCFC
53-2026	Vote des subventions pour l'année 2026 – APPMA
54-2026	Décisions DPU



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-un mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du jeudi 16 avril 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du jeudi 16 avril 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026.

Fait à Cussac-sur-Loire,

le 21 mai 2026

La secrétaire de séance

Cécile Raffier



Le maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 22 mai 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260521-2026_39-DE
Reçu le 22/05/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-un mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Désignation des représentants de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit la création entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges liées aux transferts des compétences entre les communes et l'EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un EPCI opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Par délibération en date du mardi 28 avril 2026, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a procédé à la composition de la CLECT en prévoyant la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre.

Le conseil municipal venant d'être renouvelé, il lui appartient donc de désigner parmi ses conseillers un membre titulaire et un conseiller suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Le conseil municipal décide de désigner :

- Monsieur Emmanuel Roche en tant que représentant titulaire de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;
- Monsieur Rémi Barbe en tant que suppléant titulaire de la CLECT de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay ;

Fait à Cussac-sur-Loire,
le 21 mai 2026

La secrétaire de séance

Cécile Raffier



Le maire

Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 22 mai 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260521-2026_40-DE
Reçu le 22/05/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-un mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Désignation du délégué auprès de la Fédération européenne des sites clunisiens

Monsieur le maire rappelle l'adhésion de la commune à la Fédération européenne des sites clunisiens depuis 2013.

La Fédération européenne des sites clunisiens a pour objet le recensement des sites clunisiens et leur mise en réseau afin d'engager notamment les projets suivants :

- encourager et mettre en œuvre des actions de recherche scientifique pour en améliorer la connaissance, la compréhension et le développement ;
- valoriser la mémoire, l'histoire et le patrimoine clunisien ;
- accompagner et mettre en œuvre des actions pédagogiques, et favoriser les échanges culturels et éducatifs des jeunes européens ;
- encourager et mettre en œuvre des actions favorisant la pratique contemporaine.

Monsieur le maire rappelle que le patrimoine clunisien est l'héritage du grand réseau monastique que les moines de Cluny ont développé en Europe au Moyen-Age, que le prieuré Saint-Blaise et la chapelle du prieuré sont des sites clunisiens, et que seules les communes adhérentes à la Fédération peuvent apposer des signalétiques « site clunisien ».

Le conseil municipal venant d'être renouvelé, il lui appartient donc de désigner un délégué représentant le site soit parmi ses conseillers, soit une personne impliquée dans le tissu patrimonial et culturel du territoire. Le représentant participe aux assemblées générales et aux réunions du réseau, reçoit les informations et publication de la Fédération, contribue à l'intégration et à la participation active du site au réseau européen et assure la transmission des informations à la commune.

Le conseil municipal décide de désigner :

- Madame Pauline Rocher comme délégué auprès de la Fédération européenne des sites clunisiens.

Fait à Cussac-sur-Loire,
le 21 mai 2026

La secrétaire de séance

Cécile Raffier

Nombre de Membres	
En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0



Le maire

Rémi Barbe

AR Prefecture

043-214300840-20260521-2026_41-DE
Reçu le 22/05/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-un mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Commission communale des impôts directs : liste des noms en vue de la dénomination des membres

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il y a lieu de proposer douze membres titulaires et douze membres suppléants parmi lesquels la direction départementale des Finances publiques désignera six membres titulaires et six membres suppléants pour constituer la commission communale des impôts directs.

Le maire étant membre de droit, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.

Le conseil municipal propose les commissaires suivants :

Commissaire titulaire	Commissaire suppléant
1 Emmanuel Roche	1 Sandrine Besse
2 Didier Cathalan	2 Hélène Bonnemaire
3 Marine Hassnaoui	3 Christophe Brun
4 Nicolas Iordanoff	4 Jérôme Cussac
5 Isabelle Trivis	5 Coralie Guizon
6 Corinne Bernard	6 Claire Pernet
7 André Bonnefoy	7 Cécile Raffier
8 Elva Lamenta	8 Jean-Louis Reynaud
9 Pauline Rocher	9 Jérôme Sabadel
10 Jean-Pierre Brossier	10 Jean-Pierre Thérond
11 Andrée Elis	11 Patrick Roy
12 Jean-Pierre Badiou	12 Jean-Louis Masclaux

Fait à Cussac-sur-Loire,
le 21 mai 2026

Le maire,
Rémi Barbe

AR Prefecture

043-214300840-20260521-2026_42-DE
Reçu le 22/05/2026

La secrétaire de séance

Cécile Raffier

Nombre de Membres
En Exercice 19
Présents 19
Vote 19
Pour 19
Contre 0
Abstentions 0





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-un mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Convention de mise à disposition du local pour la permanence des services sociaux du département

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du service de proximité rendu à la population, le Département de la Haute-Loire met en place des permanences d'accueil physique du public en dehors des maisons des solidarités. A ce titre, la commune de Cussac-sur-Loire accueille tous les jeudis de 9 heures à 12 heures une assistance sociale dans le bureau des permanences situé en mairie.

Monsieur le maire rappelle que l'entretien des locaux est assuré par la commune et que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de convention afin de fixer les conditions de mise à disposition.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le maire à conclure la convention avec le département de Haute-Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition du local pour la permanence des services sociaux du Département de la Haute-Loire.

Fait à Cussac-sur-Loire,
le 21 mai 2026

La secrétaire de séance

Cécile Raffier



Le maire

Rémi Barbe

Nombre de Membres	
En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

AR Prefecture

043-214300840-20260521-2026_43-DE
Reçu le 22/05/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-un mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds vert : ingénierie pour l'étude de faisabilité pour le recyclage foncier du site de l'ancien Esat les Horizons

Monsieur le maire rappelle que l'Etablissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) Les Horizons a quitté le village de Malpas au mois de septembre 2025 afin d'intégrer ses nouveaux locaux sur la zone d'activité de Taulhac. L'ancien site de Malpas appartient à l'Adapei qui souhaite le vendre.

Ce site constitue un enjeu de recyclage important puisque le tènement foncier s'étend sur 8 650 m² en plein centre du village. Ce site est actuellement composé de bâtiments techniques et d'un bâtiment administratif qui, suite au départ de l'ESAT, sont à présent désaffectés. Le tènement foncier, en plein cœur d'un quartier pavillonnaire, présente un véritable enjeu en termes de développement de l'habitat dans la commune de Cussac-sur-Loire, mais aussi en termes de recyclage de ce qui ne manquerait pas de devenir une friche.

La commune de Cussac-sur-Loire a donc commandé une étude à la SEM du Velay portant sur la faisabilité du recyclage foncier du site l'Esat les Horizons.

Le coût de cette étude est de 13 235 euros HT. La durée de la mission est estimée à environ 3,5 mois. Monsieur le maire indique qu'il est possible d'obtenir le soutien de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds verts pour mener à bien cette première phase du projet.

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Etude de faisabilité pour le recyclage foncier du site de l'ancien ESAT les Horizons	13 235,00 €	Préfecture de Haute-Loire, Fonds vert ingénierie (80%)	10 588,00 €
		Fonds propres commune (20%)	2 647,00 €
TOTAL HT	13 235,00 €	TOTAL HT	13 235,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'inscrire le coût estimatif de l'étude au budget primitif 2026 ;
- de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture de Haute-Loire au titre Fonds vert ingénierie ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents concernant ces demandes.

La secrétaire de séance
Cécile Raffier

Nombre de Membres 19
En Exercice 19
Présents 19
Vote 19
Pour 19
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, et publication ou notification au 22 mai 2026



Fait à Cussac-sur-Loire
Le 21 mai 2026

Le maire
Rémi Barbe

043-214300840-20260521-2026_44-DE
Reçu le 22/05/2026

VR Préfecture



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le vingt-un mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le maire rappelle la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale permettant à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Celui-ci peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent doit étudier les éléments transmis par les élus, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre pris en application du décret visé. Cette indemnité sera versée directement au référent déontologue.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur André-Frédéric Delay pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Monsieur André-Frédéric Delay est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal.
- Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courrier à l'adresse suivante : Mairie, 5 rue des Ecoles, Malpas, 43370 Cussac-sur-Loire). En cas de saisine par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur

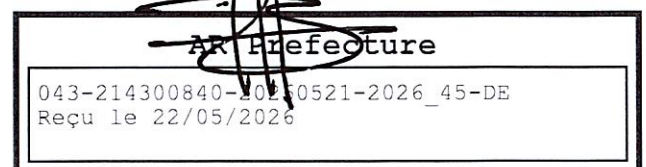
La secrétaire de séance
Cécile Raffier

Nombre de Membres	
En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0



Fait à Cussac-sur-Loire,
le 21 mai 2026

Le maire
Rémi Barbe



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le 21 mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions pour l'année 2026

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux organismes ci-après :

Association Communale de chasse Agréée de Cussac	200 €
Amicale des Parents d'Elèves	4 850 €
Amicale des Donneurs de sang bénévoles	200 €
Association de gymnastique volontaire	200 €
Scène sur Loire	200 €
Cussac Arts et Jeux	200 €
FNACA	200 €
Terrafête	200 €
Cussac pétanque	400 €
Cussac informatique	200 €
Association d'aide à domicile de Solignac (ADMR)	200 €
Association des visiteuses du Foyer Bon Accueil (AVEMEH)	200 €
Association « Des Gardes aux Vallées »	200 €
Comité Départemental de lutte contre le cancer	100 €
Section Jeunes Sapeurs-Pompiers du Brignon/Solignac	200 €
Association Familles Rurales de Solignac-sur-Loire	200 €
Club Tous Ensemble de Solignac-sur-Loire	200 €
Restaurants du cœur de Haute-Loire	150 €
Secours populaire Français	50 €
Comité Départemental du prix de la Résistance et déportation	50 €
Centre d'information sur les droits des Femmes et des familles de Haute-Loire	150 €
Amicale des sapeurs-pompiers du Brignon-Solignac	200 €

Fait à Cussac-sur-Loire, le 21 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Cécile Raffier



Le maire,

Rémi Barbe

ARV Préfecture

Nombre de Membres

En Exercice 19
Présents 19
Vote 19
Pour 19
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 22 mai 2026

043-214300840-20260521-2026_46-DE
Reçu le 22/05/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le 21 mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents sauf :

Formant la majorité des membres en exercice.

Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions année 2026

Monsieur le maire propose d'attribuer la subvention à l'association Comité Cussac Loisirs.

Considérant que Messieurs Didier Cathalan, Emmanuel Roche et Madame Corinne Bernard ne peuvent pas prendre part au vote en raison leur fonction au sein de l'Association comité Cussac-Loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la subvention suivante pour l'année 2026 :

Comité Cussac Loisirs	200 €
-----------------------	-------

Fait à Cussac-sur-Loire, le 21 mai 2026

La secrétaire de séance,

Cécile Raffier



Le Maire,

Rémi Barbe

AR Prefecture

043-214300840-20260521-2026_47-DE
Reçu le 22/05/2026

Nombre de Membres

En Exercice 19
Présents 16
Vote 16
Pour 16
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 22 mai 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le 21 mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions année 2026

Monsieur le maire propose d'attribuer la subvention à l'association Cussac tarot club.

Considérant que Monsieur Emmanuel Roche et Madame Hélène Bonnemaire ne peuvent pas prendre part au vote en raison de leur fonction au sein du bureau de l'Association Cussac tarot club ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la subvention suivante pour l'année 2026 :

Cussac tarot club	200 €
-------------------	-------

Fait à Cussac-sur-Loire, le 21 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Cécile Raffier



Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice 19
Présents 17
Vote 17
Pour 17
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 22 mai 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260521-2026_48-DE
Reçu le 22/05/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le 21 mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions année 2026

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions à l'association Justice et Partage.

Considérant que Madame Marine Hassnaoui ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association Justice et Partage ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la subvention suivante pour l'année 2026 :

Association Justice et Partage	200 €
--------------------------------	-------

Fait à Cussac-sur-Loire, le 21 mai 2026

Le secrétaire de séance,

Cécile Raffier



Le Maire,

Rémi Barbe

AR Prefecture

043-214300840-20260521-2026_49-DE
Reçu le 22/05/2026

Nombre de Membres

En Exercice 19
Présents 18
Vote 18
Pour 18
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 22 mai 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le 21 mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions année 2026

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions à l'association Hiri's

Considérant que Madame Coralie Guizon ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association Hiri's ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la subvention suivante pour l'année 2026 :

Association Hiri's	200 €
--------------------	-------

Fait à Cussac-sur-Loire, le 21 mai 2026

La secrétaire de séance,

Cécile Raffier



Le Maire,

Rémi Barbe

AR Prefecture

043-214300840-20260521-2026_50-DE
Reçu le 22/05/2026

Nombre de Membres
En Exercice 19
Présents 18
Vote 18
Pour 18
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 22 mai 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le 21 mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions année 2026

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions à l'association Yoga Cussac.

Considérant que Madame Hélène Bonnemaire ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association Yoga Cussac ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la subvention suivante pour l'année 2026 :

Association Yoga Cussac	200 €
-------------------------	-------

Fait à Cussac-sur-Loire, le 21 mai 2026

La secrétaire de séance,

Cécile Raffier



Le Maire,

Rémi Barbe

AR Prefecture

043-214300840-20260521-2026_51-DE
Reçu le 22/05/2026

Nombre de Membres
En Exercice 19
Présents 18
Vote 18
Pour 18
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 22 mai 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le 21 mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions année 2026

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions à l'association Solignac-Cussac Football Club.

Considérant que Monsieur Christophe Brun ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein de l'association Solignac-Cussac Football Club ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la subvention suivante pour l'année 2026 :

Association Solignac-Cussac Football Club	1 000 €
---	---------

Fait à Cussac-sur-Loire, le 21 mai 2026

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Cécile Raffier



Rémi Barbe

Nombre de Membres
En Exercice 19
Présents 18
Vote 18
Pour 18
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 22 mai 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260521-2026_52-DE
Reçu le 22/05/2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et le 21 mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Vote des subventions année 2026

Monsieur le maire propose d'attribuer les subventions à l'association Association de pêche (AAPPMA) Le Pont de Chadron.

Considérant que Monsieur Jérôme Cussac ne peut pas prendre part au vote en raison de ses fonctions au sein du bureau de l'association de pêche (AAPPMA) Le Pont de Chadron ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la subvention suivante pour l'année 2026 :

Association de pêche (AAPPMA) Le Pont de Chadron.	200 €
---	-------

Fait à Cussac-sur-Loire, le 21 mai 2026

La secrétaire de séance,

Cécile Raffier



Le Maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice 19
Présents 18
Vote 18
Pour 18
Contre 0
Abstentions 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 22 mai 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260521-2026_53-DE
Reçu le 22/05/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026
Convocation le 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six et vingt-deux mai à 20 h 15, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Rémi Barbe, maire, sur la convocation qui leur a été adressée.

Tous les membres sont présents.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Cécile Raffier a été nommée secrétaire.

Objet : Décisions du maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 fixant les règles en matière de délégation accordée au maire par l'assemblée délibérante pour certaines affaires de gestion courante, et l'autorisant à déléguer ses pouvoirs aux adjoints,

VU la délibération du conseil municipal n°22-2026 en date du 22 mars 2026 qui a pour objet les délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

A cet effet, le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants
 - Les parcelles AD 23 et AD 24 - Les Moutouzes ;
 - Les parcelles AF 121, AK134 et AK137 - 14 le Choumadou ;
 - La parcelle AC 172 - 10 rue de la Pinède.

Fait à Cussac-sur-Loire

Le 21 mai 2026

La secrétaire de séance,

Cécile Raffier



Le maire,

Rémi Barbe

Nombre de Membres

En Exercice	19
Présents	19
Vote	19
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
et publication ou notification du 22 mai 2026

AR Prefecture

043-214300840-20260521-2026_54-DE
Reçu le 22/05/2026